

Sainte-Foy, le 18 février 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1814

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. afin d'agrandir le secteur de zone CB-11 à même une partie du secteur de zone RA/B-28 de manière à y inclure le lot 19-79 (Quartier Notre-Dame, intersection Chemin Sainte-Foy et Duplessis.)

Il est proposé par le conseiller Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1814 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

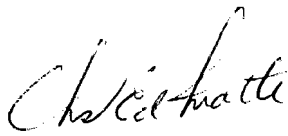
1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

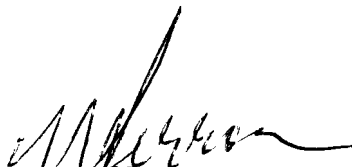
"Le secteur de zone CB-11 est agrandi à même une partie du secteur de zone RA/B-28 de manière à y inclure le lot 19-79 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye."

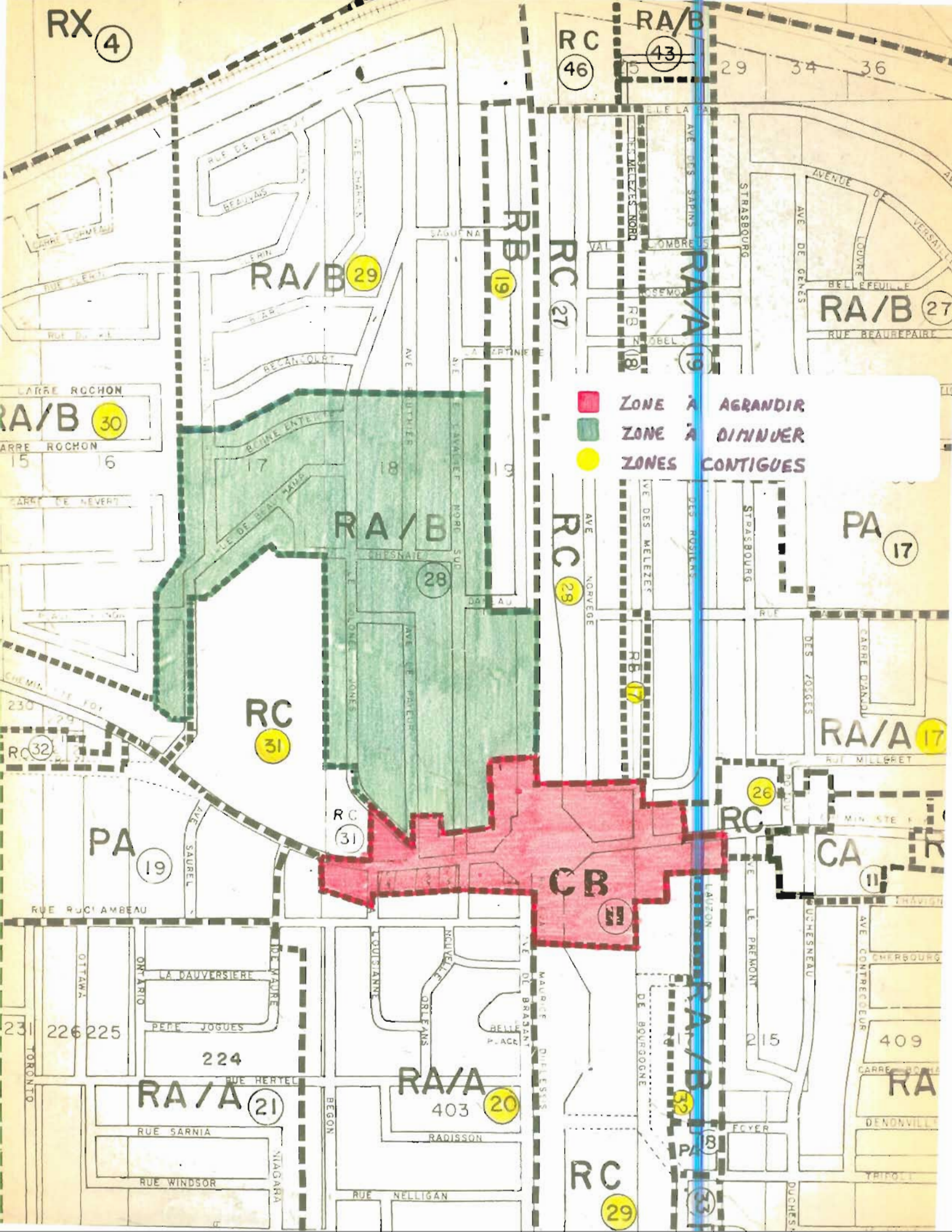
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

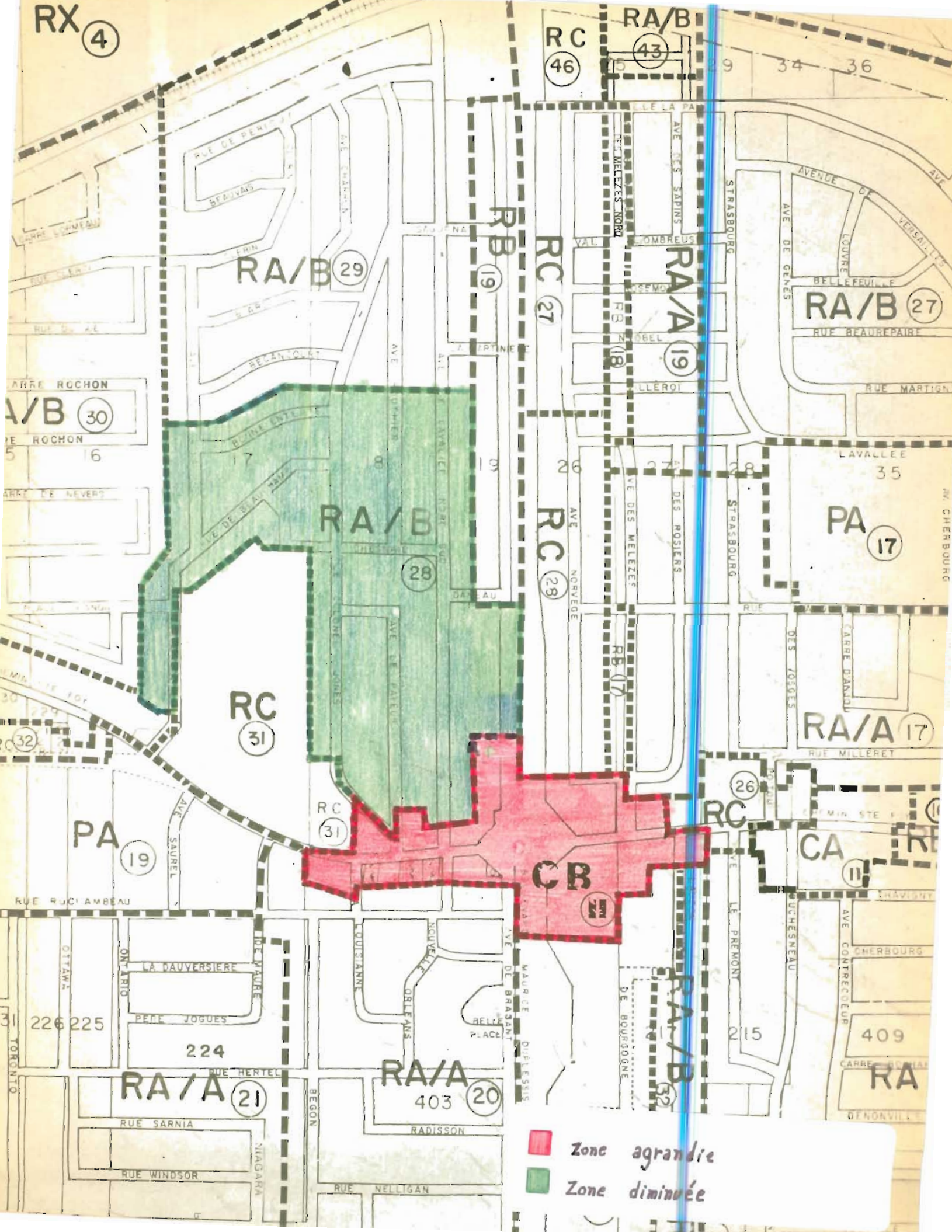
2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

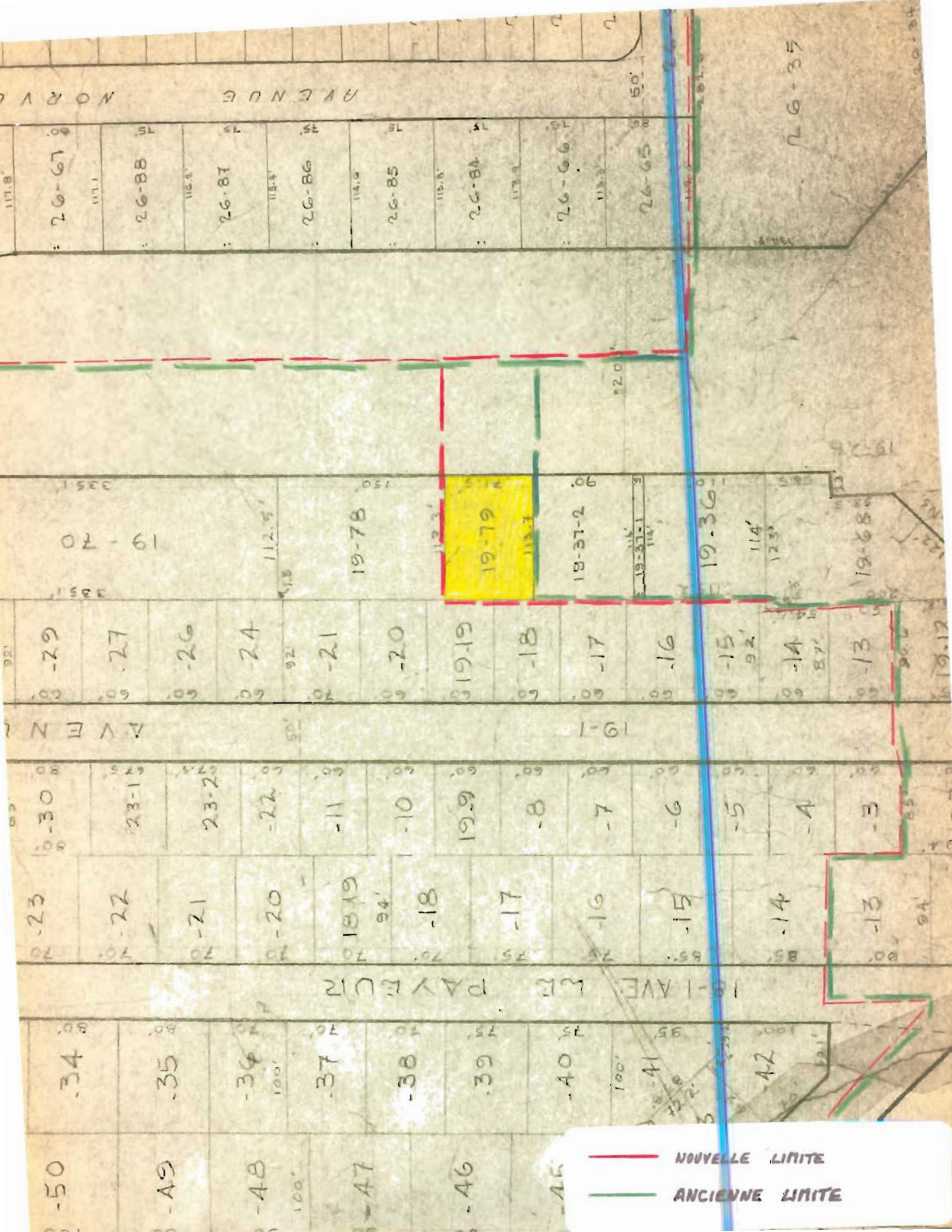

Maire.


Greffier.





■ Zone agrandie
■ Zone diminuée



PROMULGATION

"REGLEMENT 1814"

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er avril 1974, le Conseil a adopté son règlement 1814; amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. afin d'agrandir le secteur de zone CB-11 à même une partie du secteur de zone RA/B-28 de manière à y inclure le lot 19-79 (Quartier Notre-Dame, intersection Chemin Sainte-Foy et Duplessis).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le septième jour du mois de mars 1974.
Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la LOL.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2e jour du mois d'avril 1974.

Le greffier de la ville,
Noël Perron, avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 1st day of April 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1814; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to enlarge zone CB-11 with one part of the former zone RA/B-28 that is to include lot 19-79 (Notre-Dame ward, intersection Sainte-Foy Road and Duplessis Boulevard).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of March 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 2nd day of April 1974.

The City Clerk
NOEL PERRON, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 6 AVRIL 1974
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 AVRIL 1974 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 AVRIL 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Damphousse . . . RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.